



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois de **avril** à dix-huit heures et trente-et-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

**Etaient absents excusés :** MM. Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Betty ARMOUGOM, Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Jacques RAMAYE, Yvane RHINAN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	5	3	6

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, trois (03) absents excusés et six (6) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Approbation du Procès-Verbal de la séance  
du Lundi 11 Mars 2024*

*1/DCM2024/35*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Lundi 11 Mars 2024.

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstentions (3) : MM. Evelyne CLOTILDE, Justine BENIN, Hermann SAINT-JULIEN.*

**Article 1 ::** D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Lundi 11 Mars 2024.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

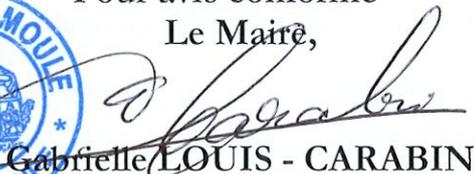
Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

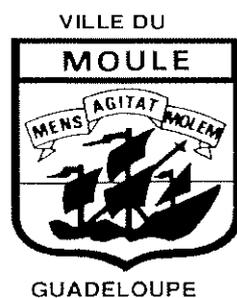
  
Thierry FULBERT



  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

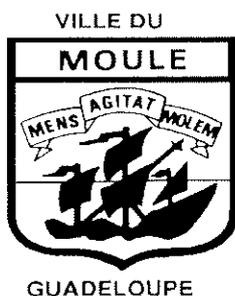
Notifiée et publiée le 15/04/2024



*Procès-Verbal*  
*Conseil Municipal du 11 mars 2024*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze du mois de mars à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 05 mars 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Gina THOMAR (Rosette GRADEL), José OUANA (Elsa SUARES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

**Etaient absents excusés :** MM. Marie-Alice RUSCADE, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	24	7	02	02

*Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et deux (2) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024

# Ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024

## VIE MUNICIPALE

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 08 février 2024.

## AFFAIRES FINANCIERES

2. Débat d'Orientations Budgétaires.

## AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT CADRE E VIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

3. Déclaration d'utilité publique des parcelles AL 550, 551 et 1727 : Portage de l'opération par l'établissement public « Terres Caraïbes ».
4. Approbation d'un projet porté par Monsieur Josy MANDANE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.
5. Cession de foncier au profit de Madame RENDU Epse SAHA Septima Mirva.
6. Cession de foncier au profit de Madame OXYBEL Josiane Ange Emmanuelle.
7. Cession de foncier au profit de Madame TENET Epse PASSAVE Léonie Joseline.

## INTERVENTIONS SOCIALES ET HUMAINES

8. Appels à projet de la « Cité éducative » au titre de l'année 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

## **I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 08 février 2024**

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence et informe que le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 08 février 2024 leur a été transmis. Elle fait appel à leurs éventuelles observations.

Ce dernier a été voté à la majorité. En effet, Monsieur Boniface TAVARS s'est abstenu en raison de son absence lors de cette séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal du Jeudi 8 février 2024*

*1/DCM2024/27*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le jeudi 8 février 2024.

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstention (1) : Boniface TAVARS*

**Article 1 :** D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 8 février 2024.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

## **II- Débat d'Orientations Budgétaires.**

Madame Le Maire rappelle aux élus que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Elle poursuit en disant que ce rapport est une obligation légale à partir de 3500 habitants et que ce dernier présente aux membres du Conseil les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité au moins deux mois avant le vote du budget.

Elle ajoute que le rapport précise notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que les dépenses de personnel, et des rémunérations.

Elle indique que le Conseil Municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique et souligne que la commission financière s'est réunie ce jour.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Présidente de cette dernière, explique que le passé ne peut pas être occulté et que ce débat permet d'en tenir compte pour mieux se projeter dans l'avenir avec les moyens financiers qui sont ceux de la Ville.

Elle poursuit en disant que l'ossature du Débat d'Orientations Budgétaires reste la même et débute par une présentation du contexte économique et social au niveau international, national et local pour, ensuite, aborder les arbitrages réalisables ou non en fonction des épargnes nettes (train de vie de la Ville).

Elle ajoute que le contexte économique n'est pas toujours favorable et rappelle que les élections américaines auront lieu en fin d'année, contexte géopolitique, indique-t-elle, qui peut avoir des conséquences sur les marchés boursiers en France et plus particulièrement en Guadeloupe.

Elle met l'accent également sur les exhortations du premier Ministre à raboter sur les dépenses des Finances Publiques parce que la dette ne cesse de croître, imposant des choix budgétaires.

Elle informe que la Ville est en mesure de présenter des chiffres positifs mais reprend une expression employée par Madame le Maire, « on ne pourra pas non plus faire la fête au village », exprimant que les dépenses exagérées seront, pour autant, à éviter.

Elle termine en disant que Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier de la Ville, présentera la partie technique et chiffrée de ce rapport, et lui laisse donc la parole.

Monsieur Frédéric DORCE débute son intervention en indiquant aux élus que le rapport d'orientations budgétaires comporte 28 pages et qu'il sera possible de le consulter de manière détaillée par la suite.

Il explique que mis à part le contexte économique international et national, à l'échelle locale, certains éléments produits par l'INSEE sont à prendre en compte comme :

- Le taux de chômage (17,4%) ;
- La perte de dynamique en matière de création d'entreprise ;
- Le fait que les autorisations de logement diminuent ;
- Le fait que les prix à la consommation enregistrent une augmentation de 5% sur un an ;
- L'alimentation, 10% ;
- L'énergie, 12,5% ;

Il souligne que quand les dépenses augmentent cela signifie que les moyens, par rapport à l'année précédente, diminuent.

Il précise également que beaucoup d'entreprises sont fragilisées, ce qui signifie que certaines ne seront pas en mesure de répondre entièrement aux marchés et que le coût des projets devra être actualisé.

Il poursuit en faisant part du plan de l'Etat en matière d'économie qui englobe les rénovations et transition énergétique, de fonds-vert, des embauches de fonctionnaires reportés, un reste à charge pour le compte personnel de formation, moins de crédit pour l'emploi et une baisse de soutien aux collectivités.

Il rappelle que les économies de la France au mois de février 2024 sont de l'ordre de 10 Milliards d'euros. Autrement dit, précise-t-il, une bonne partie de ce qui était annoncé jusqu'ici ne sera pas réalisable.

Il attire l'attention sur l'article 16 de la loi de Programmation des Finances Publiques qui indique que les collectivités locales doivent participer à la mise en œuvre des

des Finances Publiques  
Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception en préfecture : 16/04/2024

comptes publics à travers une limitation de l'augmentation de leurs dépenses équivalentes à l'inflation de moins 0,5 %.

Il souligne que cet article devra être respecté pour établir le budget.

Il porte à la connaissance que les résultats cumulés à ce jour sont de l'ordre de 13,9M€ en fonctionnement tandis qu'en investissement, le cumul donne un résultat déficitaire de 880 000€. A la fin de l'année 2023, indique-t-il, un reste de 13,03M€ était disponible pour effectuer le budget en cours.

Il rappelle qu'à la clôture de l'exercice de l'année 2022 les résultats cumulés étaient de l'ordre de 8,08M€, ce qui indique une augmentation du résultat de 5M€ (8+5=13).

Il précise que ces excédents devront être affectés en priorité au financement du déficit du résultat d'investissement et pour financer les restes à réaliser (les entreprises qui n'ont pas pu transmettre leurs bons de commande ou qui n'ont pas réaliser le marché) pour un montant de 1,8M€.

Il indique que les projets tant subventionnés (partie qui reste à la charge de la Ville) que non, seront payés avec le montant de 13, 3M€.

Il ajoute que dans la rubrique « les charges de personnel », des mesures sont prises par l'état pour augmenter la masse salariale (augmentation du point d'indice).

Il rappelle que la M57, nouvelle nomenclature adoptée, intègre le résultat des restes à réaliser. Il insiste sur les habitudes de gestion et de pilotage des entreprises qui sont à revoir, en disant notamment que les marchés doivent être honorés.

Il poursuit en abordant l'épargne nette, qui représente le montant qui reste à disposition de la Ville pour financer les projets. Il précise que c'est de l'autofinancement qui a explosé de 509%.

En effet, il explique qu'en 2022, la Ville a bénéficié d'un versement de compensation de l'inflation en provenance de l'Etat d'un montant de 2,6 Millions d'euros.

Il poursuit en disant que la taxe de l'octroi de mer a été redistribuée, générant un surplus de 1M€.

De plus, ajoute-t-il, avant la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 et à la demande des services de l'Etat, l'épuration des comptes a été nécessaire. Résultat, précise-t-il, près de 1M€ de charges ont été annulées et sont devenues des recettes.

Il souligne qu'à la fin de chaque année, à partir de l'année 2023, les bons de commandes non payés seront annulés.

Il précise que pour garder la maîtrise des dépenses de fonctionnement il faut explorer toutes les pistes d'optimisation, ce qui implique le concours de tous les services.

Il indique que le nombre d'ouvriers dans les différents secteurs est en baisse.

Concernant la dette, il informe que l'encours de dette est faible, sain et sécurisé. En effet poursuit-il, le taux d'endettement de la Ville n'est pas très élevé, car, il a chuté de 20% entre 2019 et 2023.

Il ajoute qu'en théorie, la capacité de désendettement de la Ville est réalisable en une année.

Concernant la fiscalité, il précise qu'en quatre ans, les taxes ont été réformées. En conséquence, souligne-t-il, les bases évoluent, les montants ne changent pas de manière significative.

Il précise que la collectivité compte en son sein 521 agents en 2023 et 530 en projection pour l'année 2024.

Il attire l'attention sur la pyramide des âges qui fait apparaître un personnel plutôt vieillissant, car, précise-t-il, 70% du dit personnel a plus de 45 ans et 53%, plus de 50 ans.

Il souligne que ce sont des indicateurs qui permettent d'expliquer le taux d'absentéisme ainsi que les manquements sur le plan physique des agents affectés à certains emplois.

Il rappelle que l'établissement du budget doit tenir compte de beaucoup de mesures réglementaires, d'un certain nombre d'actions prévues dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion ainsi que de l'augmentation du SMIC.

Il précise que l'intitulé « Investissement pour la période 2014-2026 » a remplacé celui de « Programmation Pluriannuelle d'Investissement », (PPI) parce que le budget d'investissement devra inscrire la suite des projets en cours sous forme de reports.

Il poursuit en précisant que près de 700 000€ restent à payer sur les deux RHI, en plus du déficit qui doit être comblé.

Il énumère les projets en cours comme suit :

- Laure Laurent SOLIVEAU ;
- Le Centre de Développement Humain ;
- L'Espace de Co-Working ;
- Le Gymnase à Bonan ;
- Le Système alternatif d'eau potable ;
- L'Aménagement de la Baie.
- l'Aménagement du Local de Damencourt ;

En conséquence, il indique que la somme de 2 à 3 Millions d'euros est à inscrire sur le budget.

Il précise que l'aménagement du local administratif de Damencourt est en cours d'étude et que c'est un aménagement qui risque de coûter 1,2M€, l'année prochaine.

Il fait remarquer qu'en tenant compte de tous ces financements, la somme de 10,4M€ est déjà atteinte.

Il informe qu'une ligne intitulée « crédits pour faire des travaux de grosses réparations » apparaîtra dans le budget pour la réalisation des réparations suivantes, pour une enveloppe tournant autour de 982 000€.

- Etanchéité ;
- Peinture ;
- Electricité ;
- Carrelage ;
- Climatisation ;

Il poursuit en indiquant que l'enveloppe pour le fond routier est de l'ordre de 1.444 000 M€ en soulignant que néanmoins, ce montant comprend 340 000€ d'engagement de l'année dernière.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

Il termine en informant qu'une enveloppe existe pour les outils et les logiciels et une autre pour l'acquisition de matériels, de mobiliers, de terrains, de véhicules, d'éclairage public et de fibre optique. Le tout pour un montant de 2,7M€.

Madame Le Maire souligne que les fonctionnaires doivent réclamer les factures aux entreprises, afin que les paiements soient effectués.

Interventions :

- Madame Rose-Marie LOQUES interroge Monsieur Frédéric DORCE sur les restes à réaliser, en disant que l'épuration des comptes a été réalisée avant la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57. Elle demande : « de quelle année ces factures dataient ? » et « est-ce de l'année 2023 ? ».

Monsieur Frédéric DORCE informe que les documents précisent, « reste à réaliser » ou « charges rattachées ». Il précise que ce sont des marchés ou des engagements qui sont donnés à des entreprises et que ce ne sont pas des factures.

Il ajoute que depuis le mois de septembre, un listing est envoyé aux services pour certifier si le marché a été réalisé.

Il rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'épuration des comptes a été une exigence précédant la mise en place de la nouvelle nomenclature.

Il souligne qu'un contrat se respecte. De même, précise-t-il, que c'est inadmissible qu'une prestation réalisable en 6 mois, ne le soit pas au bout d'un an et demi plus tard. Il invite donc les agents à dénoncer ces marchés.

Il souligne qu'en les annulant, ils deviennent des recettes.

Il précise que le but n'est pas de pénaliser les entreprises, mais de leur rappeler leur engagement par courrier.

Interventions :

- Monsieur Pierre PORLON rebondit sur le fait que, contrairement à certaines communes, le budget de la Ville de Le Moule est en excédent, ce qui est un avantage pour appliquer ces nouvelles mesures.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT rappelle que s'orienter signifie se projeter dans l'avenir. Elle poursuit en disant que faire une autosatisfaction est possible, mais il est nécessaire également de se projeter dans l'avenir et examiner ce qui ne va pas pour y remédier et progresser.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Elle poursuit en disant que le PPI a indiqué les restes à réaliser et a démontré que le mode de gestion est à revoir. En effet, dit-elle, il faut dénoncer les contrats, faire jouer les pénalités.

- Monsieur Daniel DULAC interroge sur le résultat de la taxe de l'octroi de mer sur le budget de fonctionnement.
- Monsieur Frédéric DORCE répond que la commune de Le Moule perçoit 30% de la taxe d'octroi de mer, ce qui représente un tiers des recettes.

Il rappelle, toutefois, que cette dernière est un impôt, payé par les Guadeloupéens et que ce serait préférable que l'Etat la baisse pour augmenter en contrepartie la Dotation Globale de Fonctionnement comme à l'échelle nationale.

- Madame Betty ARMOUGON précise que le surplus d'octroi de mer s'explique par le coût du transport qui a explosé. En effet, ajoute-t-elle, le débat est de savoir comment dissocier le transport de la valeur de la marchandise. Elle poursuit en disant que le prix de l'exportation a augmenté, or, le manque de production locale contraint à l'exportation.

Elle termine en disant qu'une commission devrait être mise en place pour contrôler les prix.

- Madame Ingrid Kancel-Fostin indique qu'elle a été interpellée par plusieurs éléments, notamment pour rejoindre les propos de Madame Marie-Michelle HILDEBERT, de ne pas faire de l'autosatisfaction.

En effet, elle souligne que l'épargne de gestion n'est pas forcément due à l'effort de gestion mais bien aux dotations exceptionnelles reçues par la collectivité et aux reports des restes à réaliser.

Elle poursuit en disant que dans les années à venir, il faudra faire preuve de vigilance.

Elle ajoute que concernant les recettes de fonctionnement, qu'il est à déplorer le manque d'éléments à disposition pour mieux apprécier l'évolution de cette section de la page 15 à 18 et cela sur plusieurs exercices.

De plus dit-elle, compte tenu des différentes mesures réglementaires applicables en 2024, elle souhaiterait savoir qu'elle en serait le coût pour la collectivité. Elle dit que cela permettra une analyse plus réaliste.

Enfin, s'agissant du PPI, qui, souligne-t-elle, ne figurait pas dans le dossier, le décret du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi NOTRE, énonce que le rapport du DOB doit comporter la présentation des engagements pluriannuels. Elle demande donc comment délibérer valablement sans cet élément essentiel.

Madame Le Maire rappelle que l'assemblée prend acte du DOB.

Madame Ingrid FOSTIN répond que pour prendre acte et discuter, le PPI est nécessaire.

Elle informe avoir assisté à une commission tripartite où quelques données du PPI ont été évoquées. Elle dit avoir pu relever que depuis 10 ans la collectivité est sous une moyenne de 5% par an d'investissement ce qui est très faible.

Elle poursuit en signalant un taux de réalisation des projets à hauteur de 30% en disant qu'il y a encore du travail à effectuer.

Elle termine par les reports d'investissement en disant que chaque année des projets peinent à sortir de terre.

Madame le Maire rappelle quelques projets réalisés comme suit :

- L'école Laure Laurent SOLIVEAU ;
- Le Centre de Développement Humain de Vassort.

Elle ajoute que la Ville est l'une des rares communes à avoir sollicité le programme du plan séisme et cela à plusieurs reprises.

Dans ce cadre elle cite les écoles qui en ont bénéficié comme l'école d'Aristide Girard, Amédée ADELAIDE, Laure Laurent SOLIVEAU et Jean GALLERON.

Monsieur Frédéric DORCE informe que le PPI sera communiqué ultérieurement, comme précisé lors de la commission financière.

Il explique ce retard en disant qu'avec la mise en place de la nomenclature M57, le Trésor Public a transmis au service financier le compte de gestion très tardivement cet après-midi.

Il affirme que le PPI sera transmis dès demain matin.

Monsieur Pierre PORLON revient sur les dotations exceptionnelles mentionnées par Madame Ingrid FOSTIN en disant que si l'année dernière il n'y avait pas trop de report on aurait eu un excédent de 1,2M€ au lieu de 229 000€ seulement.

Il ajoute qu'un report est un cumul d'excédent.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur Pinchard DEROS intervient sur le mot « riche », entendu plusieurs fois lors de ce débat, en demandant est-ce que politiquement parlant, serait-on sur un territoire riche...

Il ajoute qu'un administré habitant dans des sections comme la Petite-Guinée ou un autre secteur de la Ville, éloigné du Boulevard, ne pourra pas affirmer cela. Il termine en disant « moi je ne le dirai pas ».

Madame le Maire remercie le bon travail effectué par Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier et l'ensemble du personnel de son service, ainsi que le service des ressources humaines.

Elle remercie également Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Présidente de la commission Financière, ainsi que les membres de cette dernière.

Elle poursuit en rappelant les avantages acquis des fonctionnaires travaillant au sein de la Ville de Le Moule comme les tickets restaurants d'une valeur de 9€.

Elle informe que des travaux de réfection de l'ascenseur de l'hôtel de Ville sont en cours et rappelle que ce dernier est au normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Elle précise également que la climatisation du Centre Robert Loyson a été refaite, et ajoute que de multiples travaux sont réalisés et que les engagements financiers envers les entreprises sont honorés.

- Madame Yvane RHINAN intervient en confirmant que la Ville maîtrise les dépenses, le budget de la collectivité est en excédent, les ratios sont bons mais souligne-t-elle, la population veut voir les actions.

Elle poursuit en disant que dans le document intitulé « Investissement pour la période 2014-2026 », il est présenté des projets avec des barres jaunes. La colonne des taux de réalisations indique des taux bas alors que certains projets sont entamés depuis plusieurs années et que d'autres sont plus récents. La dernière colonne, intitulée niveau de subvention souligne une section d'investissement basse depuis le début de la mandature.

Elle informe que la capacité financière de la collectivité peut être améliorée. Elle illustre ses propos en prenant l'exemple du projet de l'école Laure Laurent SOLIVEAU avec un coût de départ de 2M€ et un taux de réalisation de 17% en 2023.

Elle indique que c'est un projet qui était programmé pour 18 mois et poursuit en disant que la ville a tout intérêt à accentuer le projet en ce faisant, elle pourra récupérer 83 % de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
974-219711173-20240409-1DOM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Madame Le Maire explique que les parents se sont mobilisés pour le bruit liés aux travaux. De ce fait des Algécos devaient être mis en place pour accueillir les élèves le temps des travaux.

Elle indique également que l'avis de la commission de sécurité était nécessaire.

Elle souligne que toutes ces démarches ont pris du temps.

Madame Aurélie COPAVER informe que les travaux devraient reprendre en avril. Madame Le Maire termine en disant que les élus prennent acte de tout ce qui a été dit.

*Débat d'Orientations Budgétaires*

*2/DCM2024/28*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Madame Le Maire explique aux élus que l'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote du budget annuel. A cet égard, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Elle précise que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa nouvelle rédaction précise que :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

*Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication*

*sont fixés par décret.*

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »*

Elle ajoute que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE) du 07 août 2015 est venue renforcer de façon considérable l'information des conseillers municipaux. Depuis cette loi, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Elle poursuit en disant que la tenue de ce ROB constitue :

- **Une formalité substantielle**, car selon la jurisprudence constante des juridictions administratives, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue de ce débat contradictoire sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant le vote de celui-ci, constitue une obligation légale et la délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité.

- **Un moyen d'information**, car l'exécutif présente en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen du vote du budget primitif. L'opposition et les administrés sont informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

- **Un moment privilégié** d'échanges entre la majorité et l'opposition. C'est ainsi que pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires préalablement à la séance au cours de laquelle se tient ce débat, non plus d'une note explicative de synthèse mais d'un rapport comportant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Elle précise que le ROB doit être transmis au Préfet de Région et au Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Il doit de plus être publié sur le site Internet de la ville. Les modalités de cette publication ont été précisées par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Elle poursuit en disant que le bureau des finances locales de la Préfecture de Guadeloupe, a précisé les obligations juridiques nouvelles et préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le régime budgétaire et comptable M57.

Ainsi, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRE du 7 août 2015 relatif aux conséquences de l'adoption du référentiel M57, les coll

Accusé de réception en préfecture  
871219714 473-20240409-1DCM202435-DE  
Date de transmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

mettre en œuvre le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, la ville du Moule ayant opté pour ce référentiel (délibération n°10/DCM2023/133 du 16 Novembre 2024), l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles doit être appliqué.

Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un **délai de 10 semaines** précédant l'examen du budget primitif.

Pour les communes, EPCI, syndicats et groupements, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à **10 semaines maximum**. Pour l'application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires.

Elle poursuit en disant que la Commission « finances » a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires et a débattu sur ledit projet lors de la réunion du Lundi 11 mars 2024.

*Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 par Madame Le Maire-Adjoint chargée des Affaires Financières, puis par le Directeur Général des Services Adjoint a permis de mettre l'accent sur les éléments suivants :*

## **I. Perspectives macro-économiques : Une croissance économique mondiale qui reste modérée**

C'est dans ce contexte que se prépare le budget primitif 2024, conditionné par des contraintes économiques, sociales, réglementaires, sanitaires et écologiques.

Si l'impact de l'inflation sur les marges de manœuvre de la ville a aisément été compensé pour le « filet sécurité inflation » en 2023, ce dispositif ne devrait pas la concerner en 2024. Il est important d'en tenir compte lors des arbitrages budgétaires.

Plus récemment, le ministre de l'Économie a dévoilé le 18 février 2024, un nouveau plan d'économies d'environ 10 milliards d'euros qui devrait passer par des coupes budgétaires dans tous les ministères. Par conséquent, la contrainte financière étatique va occasionner un redressement des comptes publics et une trajectoire d'évolution des dépenses à maintenir, ce qui amplifiera la perte d'autonomie des collectivités.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement devront également tenir compte des incertitudes pesant sur le panier de recettes et des dépenses n

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de transmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Cependant, la ville du Moule tentera de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en poursuivant son programme d'investissements avec beaucoup de rigueur et de discernement dans la mise en œuvre opérationnelle de ses priorités, notamment la modernisation de son administration, la réhabilitation et la construction d'équipements publics de proximité, l'aménagement des quartiers et l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

## **A- Analyse du contexte global**

### **1- Aperçu de l'environnement macro-économique**

- **Monde : une croissance modérée en 2023.**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Aux Etats-Unis, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED (Banque Fédérale Américaine) d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris mais cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

- **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

La croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémie, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

- **Au niveau national :**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

Le 18 février 2024, le ministre de l'économie a annoncé revoir nettement à la baisse son estimation de croissance pour 2024, passant de 1,4% à désormais 1%. En conséquence, ce nouvel ajustement rend plus difficile à tenir, la promesse de ramener le déficit public à 4,4% fin 2024.

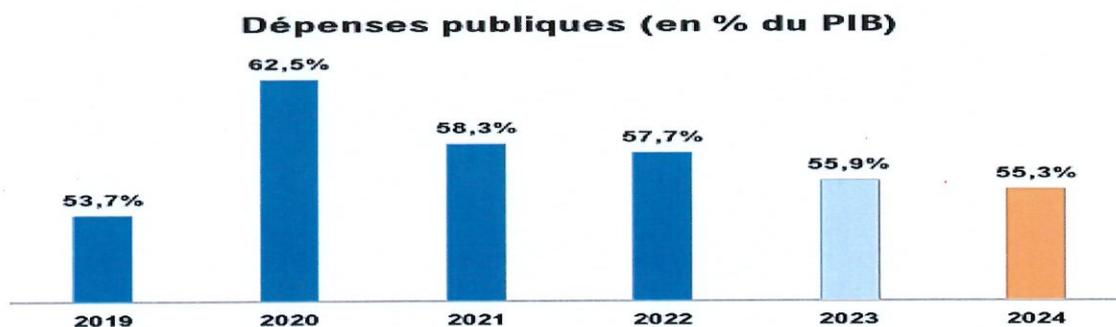
Il s'est aussi engagé à ne pas augmenter les impôts des Français. Les principales mesures seraient les suivantes :

- ✓ Moins d'argent pour la rénovation énergétique,
- ✓ Des embauches de fonctionnaires reportées,
- ✓ Moins d'aide internationale,
- ✓ Un reste à charge pour le compte personnel de formation,
- ✓ Moins de crédits pour l'emploi,
- ✓ Baisse de soutien aux collectivités.

Préalablement, le programme de stabilité 2023-2027 présentant les prévisions de croissance et la trajectoire de finances publiques estimait que la moyenne annuelle 2023 de l'inflation serait de + 4,9 %, soit en légère baisse par rapport au + 5,2 % de 2022.

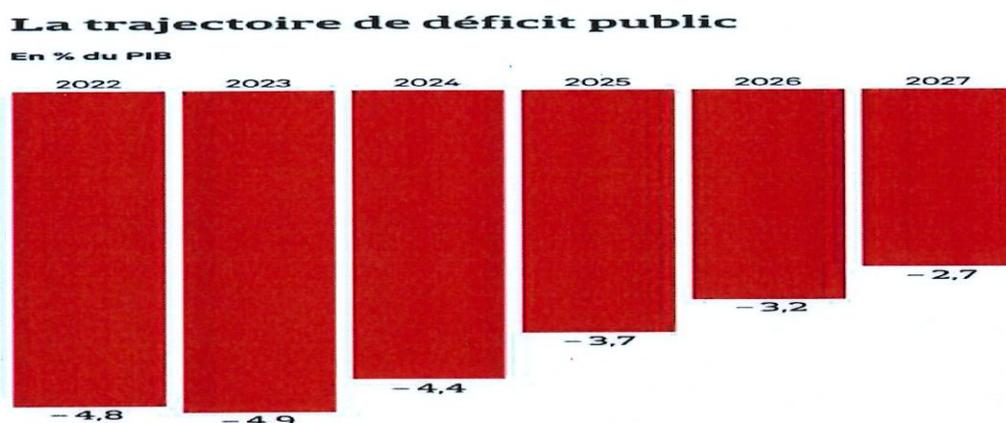
Pour 2024, la LF prévoit une inflation de + 2,6 %, soit légèrement en dessous des prévisions issues du programme de stabilité (2,7 %). Avec le « *quoi qu'il en coûte* » des années 2020 et 2021, le niveau des dépenses publiques avait fortement augmenté.

En 2023, la dépense publique en pourcentage du PIB continue sa baisse progressive. Cependant, les prévisions pour 2024 ne prévoient pas un retour au niveau d'avant crise.



Concernant le déficit public, sa diminution se poursuit mais reste au-dessus du critère de Maastricht : 3 % du PIB.

En 2023, le déficit public est estimé à - 4,9 % du PIB. Les précédentes prévisions de la LF 2024 estimaient qu'il sera de - 4,4 % du PIB, mais cet objectif est d'ores et déjà revu à la baisse.



- **Impact de ces indicateurs sur les finances communales**

- La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024, de nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme.
- La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).
- Selon les derniers chiffres communiqués par l'Insee, en janvier 2024 pour la Guadeloupe, le taux de chômage s'établit à 17,4 % de la population active, la fréquentation hôtelière continue d'augmenter, les créations d'entreprises sont moins nombreuses, les autorisations de logements diminuent.
- L'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) constate au 3ème trimestre 2023, une légère augmentation de l'indice des prix à la consommation de +1,6% (dont l'énergie +8,6%) par rapport au 2ème trimestre 2024, un marché de l'emploi encore sous tension et un ralentissement de l'activité sectorielle symbolisé notamment par la baisse des ventes de ciment de -8,6%.
- L'évolution globale des prix à la consommation progresse de 4,7% sur un an. Cette hausse globale des prix concerne tous les secteurs.
  - Les prix de l'alimentation +10,2% et les produits manufacturés sont en hausse (+ 3,2% sur 1 an).
  - Les prix de **l'énergie** ont augmenté fortement (+ 12,5% sur un an)
  - La hausse des prix des services est plus modérée

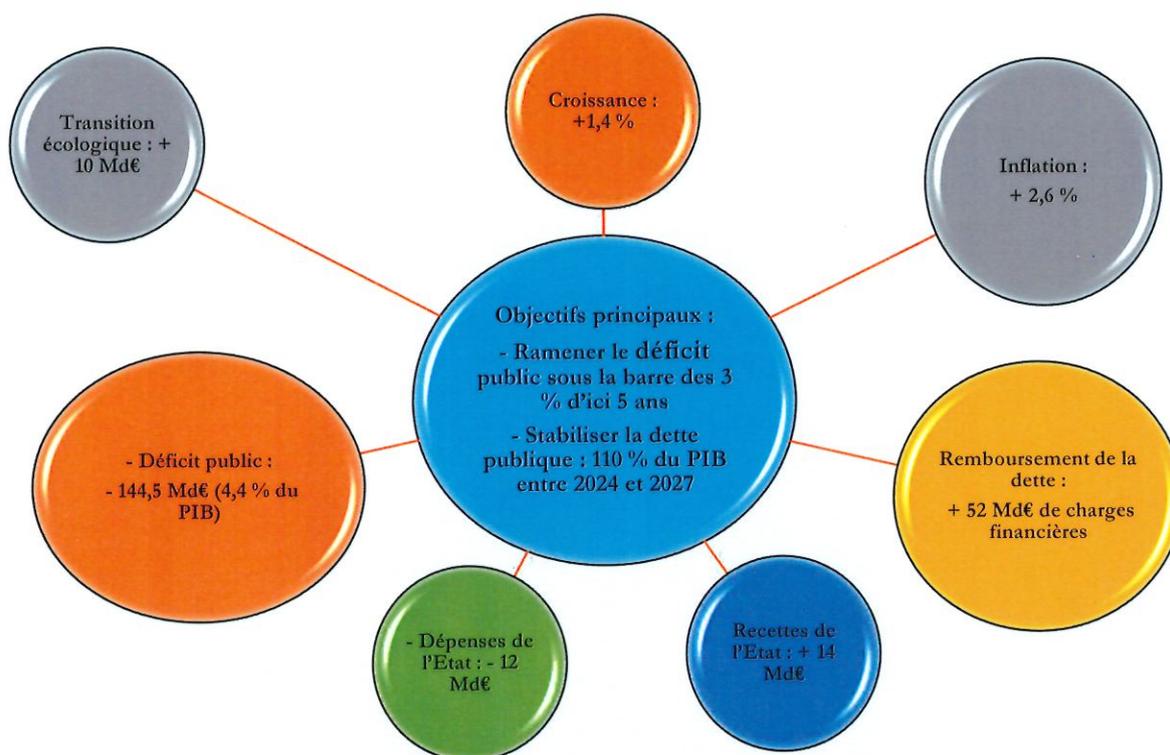
Accusé de réception en préfecture  
6971-249717173-20240408-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ainsi, pour la ville de Le Moule, l'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre opérationnelle par la SEMSAMAR, des projets inscrits dans la programmation PVD pour des volumes financiers importants, les projets portés en régie, **arrivés à maturité de conception par une fiche travaux validée**, les grosses dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti ainsi que l'acquisition des locaux administratifs à Damencourt. Ces projets inscrits dans le **plan pluri annuel d'investissement (PPI)** ne laissent de marges de manœuvre que pour les acquisitions foncières déjà identifiées, les équipements courants (informatique, mobilier, réseaux et véhicules) et quelques études dont les enveloppes figurent aussi dans le PPI.

Par conséquent, le prochain budget devra être établi en **tenant compte de l'impact de l'inflation** sur les dépenses d'énergie, le coût des biens d'équipement, des matières premières et des services. Il y aura **un impact sur le coût des projets d'investissement qu'il faudra actualiser, revoir, décaler ou annuler pour le moment.**

## **2- Principales mesures de la loi de finances pour 2024 (LF2024)**

La Loi de Finances pour 2024 a été promulguée par le Président de la République le 28/12/2023. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales approcheront **160 milliards d'euros en 2024**, comprenant 55 milliards d'euros pour les « concours financiers de l'Etat », **14 milliards d'euros** consacré à des subventions d'équipement spécifiques et aux dégrèvements de fiscalité pour **4 milliards d'euros** et **40 milliards d'euros** pour la fiscalité transférée aux collectivités au fil des vagues de décentralisation et de suppressions d'impôts locaux (DMTO, TICPE...) auxquels il convient d'ajouter 50 milliards d'euros de TVA octroyés en compensation des réformes fiscales de 2021 et de 2023.



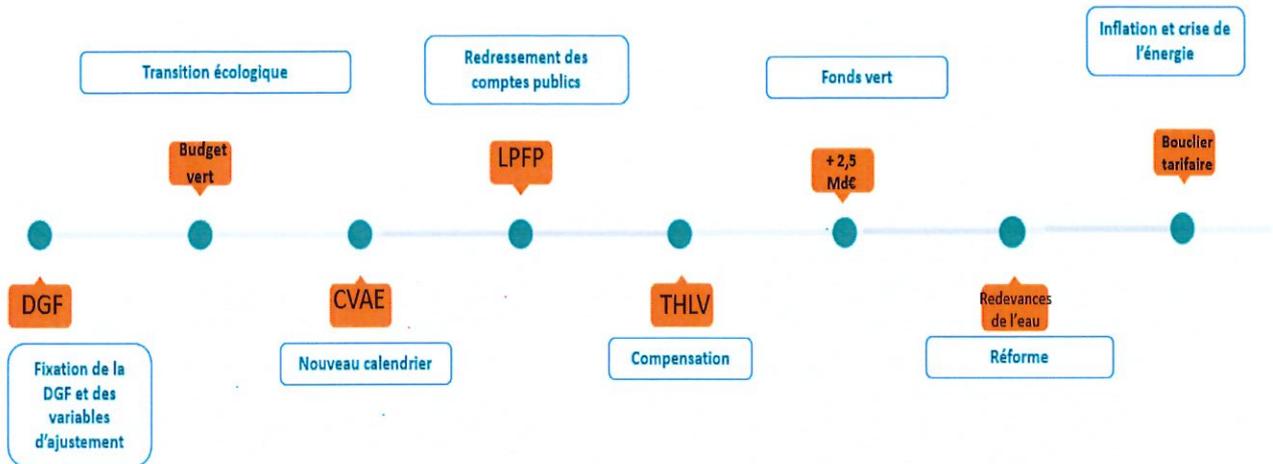
### Dispositions intéressant les collectivités :

- **Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP)**
- Les LPFP sont des *lois ordinaires* fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques (et non seulement celles de l'Etat) – Article 3 de la Constitution.
- Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (3 ans minimum) des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.
- Ce texte, exigé par l'Union Européenne, fixe le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la période 2023-2027 (art 13) et actualise l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités pour tenir compte de l'inflation (art 16).
- **Objectifs assignés aux collectivités locales (art 16 LPFP)**
- Les collectivités locales **doivent participer au redressement des comptes publics à travers une limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation (- 0,5 %)**.
- A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimées en valeur (budget principal et budgets annexes).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

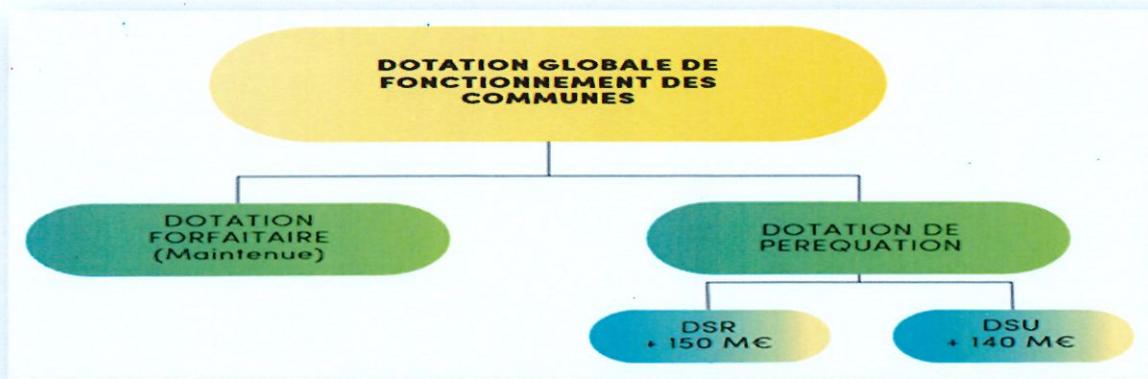
- Les contrats de confiance n'ont pas été réintroduits ; aucune sanction n'est prévue en cas de dépassements des objectifs.

### Dispositions intéressant les collectivités :



### Evolution des concours financiers de l'Etat

- + 320 M€ pour la DGF : 290 M€ pour les communes et + 30 M€ pour les EPCI (art 130)
- + 360 M€ pour le FCTVA
- + 200 M€ pour les compensations fiscales
- + 280 M€ de TVA affectée au Régions, en substitution de la DGF
- - 200 M€ de crédits de la mission « relations avec les collectivités locales »



### Lutte contre la hausse des tarifs de l'énergie :

- La LF 2024 maintient le bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (communes de moins de 2 M€ de recettes et de moins de 10 ETP)

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

### **Accélérer la transition écologique :**

- La LF 2024 innove et obligera les collectivités locales de + de 3 500 habitants, à compter du CA 2024, à produire une annexe visant à coloriser les dépenses d'investissement sous le prisme du climat.
- Verdissement des dotations : augmentation des dotations, fonds vert pérennisé et financement des projets de rénovation des écoles.
- Renforcement de la dotation Biodiversité.

### **Réforme des redevances des Agences de l'eau :**

- Création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau et des systèmes d'assainissement collectifs, en lieu et place des actuelles redevances pollution et modernisation.

### **Revalorisation des bases fiscales :**

- Pour les communes et les EPCI : revalorisation importante des valeurs locatives cadastrales à prévoir, bien qu'inférieures à l'année dernière où elles étaient de l'ordre de 7,1 % :
  - IPCH a atteint son pic en février 2023 à 7,3%
  - **La revalorisation exacte pour 2024 sera de + 3,8 %**

- **Les Dotations de péréquation pour les communes en 2023**

- **Pérennisation de la surpondération population (Dacom)**

Les communes ultramarines répondent à un régime spécifique en matière de concours de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) composée de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Elles reçoivent une dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) constituée par un prélèvement sur les enveloppes nationales de DSU, DSR et DNP proportionnel à leur poids relatif dans la population, majoré d'un coefficient. Ce dernier, historiquement fixé à 35 %, conduisait à des dotations moins élevées qu'en régime « métropolitain ».

Afin d'y remédier, il avait été progressivement relevé jusqu'à 63 % en 2023. L'article 240 stabilise ce rattrapage, en pérennisant ce coefficient pour 2024 et les années suivantes.

- La (DGF) du bloc communal est abondée à hauteur de 320 millions d'euros (+ 1,7 %), calibrés pour couvrir :
- Le relèvement de la DSU (+ 140 millions d'euros) et de la DSR (+ 150 millions d'euros, dont 60 % seront fléchés, comme l'année dernière, sur la fraction péréquation, perçue par presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants).
- Un tiers de la croissance de la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Il restera donc à financer l'effet des hausses de population sur les dotations forfaitaires communales, de l'ordre de 30 à 35 millions d'euros et les deux tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité (60 millions d'euros), soit un besoin de financement de l'ordre de 90 millions.

## B -Les grandes orientations de la politique budgétaire et financière de la ville

A ce stade de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et dans l'attente de la validation du compte de gestion par le comptable public, les **résultats provisoires de l'exercice 2023 sont estimés** ainsi :

- Le résultat de fonctionnement 2023 est évalué à environ +13,9M€ et celui de la section d'investissement est projeté à – 0,88M€.
- Par conséquent, le résultat global de clôture 2023 est estimé à + **13,03M€**
- En tenant compte de l'impact du solde des restes à réaliser (-1,87M€), ce résultat est porté à + **11,16 M€**

Toutefois, l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats de la ville inclut l'analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG), éléments-clés que constituent l'épargne de gestion, l'épargne brute et nette ou encore l'encours de la dette.

### 1- L'épargne de gestion :

C'est la différence entre les recettes et dépenses de gestion, c'est un indicateur du « train de vie de la collectivité ».

Le niveau d'épargne demeure positif à 5,6M€ progresse de 509% par rapport à celui de 2022. Cette situation est le résultat combiné d'une baisse modérée des dépenses courantes de 1% et d'une progression substantielle des recettes de gestion de 13%.

## 2- L'épargne brute, l'épargne nette

Alors que l'épargne brute correspond à la somme de l'épargne de gestion, du résultat financier et du résultat exceptionnel, l'épargne nette est obtenue par la différence entre l'épargne brute et l'amortissement du capital courant.

* Budget principal en milliers d'euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROV
Recettes de gestion	32 850	35 017	39 555
Dépenses de gestion	29 724	34 089	33 906
Epargne de gestion	3 126	928	5 649
Résultat financier	-271	-240	-294
Résultat exceptionnel Hors cessions	312	711	1 311
Epargne brute	3 167	1 399	6 666
Amortissement du capital courant	1 139	1 170	1 159
Epargne nette	2 028	229	5 507

Le niveau d'épargne nette ou capacité d'autofinancement s'établit à 5,5M€, en progression de 5,2M€ soit +2305% en un an.

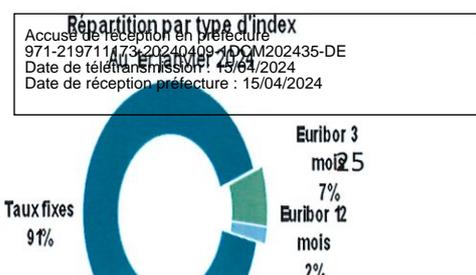
Ce résultat se justifie essentiellement par le versement d'une **dotation exceptionnelle** de l'Etat de **2,6M€** au titre du « **filet de sécurité inflation** », d'un **surplus d'octroi de mer d'1M€** par rapport aux prévisions et de **l'annulation de 1,3M€** de charges rattachées de l'exercice 2022.

## 3- L'encours de la dette

### ➤ Situation de la dette et répartition de l'encours :

- L'encours de dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 7 000 436 €
- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec près de 91% d'encours sur taux fixe et 9% sur taux monétaires
- La commune ne dispose pas de réserve de financement

	Encours au 1er janvier 2024	Parten %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gisser
<b>Taux fixes</b>	6 367 098	91,0%	3,19%	9 ans et 7 mois	6	1A
Taux fixes purs	6 367 098	91,0%	3,19%	9 ans et 7 mois	6	1A
<b>Taux monétaires</b>	633 338	9,0%	4,71%	2 ans	2	1A
Euribor 3 mois	500 000	7,1%	4,96%	2 ans et 4 mois	1	1A



Ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2023 représente 311,14€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

La ville dispose d'une annuité de dette (56,45€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

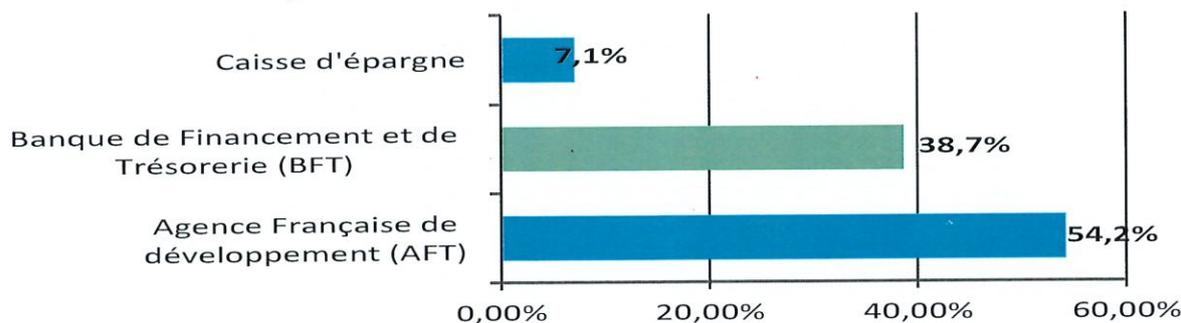
Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 91% de taux fixe. Le reste de l'encours (9%) est indexé sur taux monétaire, dont 7% sur Euribor 3 mois et 2% sur de l'Euribor 1 an, ce qui permet de maintenir le coût global de la dette à un niveau correct.

#### ➤ Répartition de l'encours par prêteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'encours de dette est réparti entre les différents prêteurs finançant les collectivités locales d'Outre-Mer.

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires. Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

**Répartition de l'encours par prêteurs**  
au 1er janvier 2024



La dette communale est répartie auprès des trois principaux financeurs des collectivités locales d'outre-mer.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

### ➤ Perspectives sur l'exercice 2024

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec un nouveau concours bancaire à hauteur de 1,1M€, simulé en phase de consolidation sur une durée de 20 ans en amortissement trimestriel avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2024.

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1<sup>er</sup> janvier. Il intègre un emprunt prévisionnel.

Le projet de budget est construit avec une prise de risque maîtrisée pour l'exercice à venir puisque l'encours taux fixe représentera, hors emprunts nouveaux, 95 % du stock.

	Encours au 31 décembre 2024	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>5 658 289</b>	<b>94,96%</b>	<b>3,10%</b>	<b>8 ans et 11 mois</b>	<b>6</b>	<b>1A</b>
Taux fixes purs	5 658 289	94,96%	3,10%	8 ans et 11 mois	6	1A
<b>Taux monétaires</b>	<b>300 000</b>	<b>5,04%</b>	<b>4,96%</b>	<b>1 an et 4 mois</b>	<b>1</b>	<b>1A</b>
Euribor 3 mois	300 000	5,04%	4,96%	1 an et 4 mois	1	1A
<b>Total</b>	<b>5 958 289</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,19%</b>	<b>8 ans et 6 mois</b>	<b>7</b>	

L'annuité de remboursement de la dette a diminué de 190 K€/an en moyenne sur la période étudiée. Le capital remboursé se réduit de 70% entre 2024 et 2030 (soit 733 K€) et a pour conséquence, une amélioration des marges de manœuvre sur la section d'investissement.

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent de 83 % et permettent une amélioration des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

La valorisation des intérêts monétaires (dont la durée de vie est de 1 an et 4 mois) est calculée sur la base des index à ce jour : 3,90 % pour l'Euribor 3 mois.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Amortissement</b>	<b>1042 147</b>	<b>954 291</b>	<b>901867</b>	<b>834 962</b>	<b>866 588</b>	<b>303 445</b>	<b>308 605</b>
<b>Intérêts</b>	<b>227 962</b>	<b>184 236</b>	<b>145 017</b>	<b>111496</b>	<b>78 376</b>	<b>43 505</b>	<b>38 345</b>
<b>Annuités</b>	<b>1270 109</b>	<b>1138 527</b>	<b>1046 884</b>	<b>946 458</b>	<b>944 964</b>	<b>346 950</b>	<b>346 950</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Deux ratios permettent d'analyser la capacité de la collectivité à rembourser sa dette :

→ Le taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget. Il se détermine ainsi : *stock de dette / recettes réelles de fonctionnement*.

	2019	2020	2021	2022	2023 prev
ENCOURS DE DETTE	11 860	10 768	8 529	7 359	7 000
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	32 031	31 979	30 024	35 804	41 261
TAUX D'ENDETTEMENT	37%	34%	28%	21%	17%

Au 31/12/2023, le taux d'endettement représente 17 % des recettes réelles de fonctionnement.

→ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, principal indicateur de solvabilité, indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si la commune consacre la totalité de l'épargne brute au remboursement de sa dette. Elle se détermine de cette manière : *stock de dette ou encours de dette / épargne brute*

	2019	2020	2021	2022	2023 prev
ENCOURS DE DETTE	11 860	10 768	8 529	7 359	7 000
EPARGNE BRUTE	1150	2410	3156	1063	6666
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en année)	10	4	3	7	1

Au 31/12/2023, la capacité de désendettement s'améliore considérablement en raison de la forte progression de l'épargne brute à 6,6M€. En théorie, la dette serait remboursable en 1 année.

## II. Evolution à moyen terme des ressources de la ville

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Budget permet de prévoir les produits attendus et les charges à assumer tant en matière de fonctionnement qu'en investissement par l'inscription de crédits, au terme d'un processus d'arbitrage budgétaire.

## A- La section de fonctionnement

### 1- Les ressources

Le niveau des recettes de fonctionnement dépend des aspects de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales contenues dans la Loi de Finances 2024.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale).

#### La Fiscalité reversée :

➤ L'attribution de compensation (AC) versée par la CANGT dont le montant est fixé à 2,4 M€. Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences ou réévaluation des prestations (collecte et traitement des ordures ménagères...)

Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) perçu et réparti par la CANGT variera individuellement pour les collectivités en fonction des transferts de compétence, de l'évolution de la population, de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national ou de l'adoption d'un régime dérogatoire. Le FPIC a progressé de 8 % par rapport à 2022 après une baisse de 15% préalablement. Ainsi en 2023, la ville a perçu 394 540€.

#### Fiscalité indirecte :

➤ Droits de mutation : 500 K€ par an (base 2023)

#### Autres produits courants :

➤ Produits des services : à estimer selon le niveau de reprise des activités (ALSH, spectacles...)

➤ Produits de gestion courante : seront maintenus au niveau de 2023

➤ Remboursements sur rémunérations du personnel : en fonction de l'évolution de la carrière des agents.

#### Dotations et subventions :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- DGF : évolution de + 3,84 % par an (dotation de solidarité urbaine)
- Octroi de mer et taxe spéciale sur les carburants à estimer sur la base des encaissements 2023(entre 12 et 13M€).
- Fiscalité en 2024, à estimer au niveau de 2023 (8,5M€) en attendant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- La dotation pour les titres sécurisés augmentera également pour être fixée à 100 millions d'euros. Cette dotation est renforcée pour aider les communes à réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports. Enfin, 5,5 millions d'euros seront mobilisés pour financer les premières mesures du plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

## 2- Regard sur la fiscalité

Les impôts ménages concernent la contribution directe locale. Ils sont composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation sur les logements vacants, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2022/2023									
	2022			2023			2022/2023	2022/2023	
	TAUX	TAUX MOYEN DU DEPARTEMENT NT (état 1259 com de 2019)	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2022	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2023	EVOLUTION DES BASES	EVOLUTION DES PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	49,32%	52,21%	20 566 000	10 143 151	49,32%	23 608 000	11 643 466	14,79%	14,79%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	72,73%	148 200	79 880	53,90%	162 300	87 480	9,51%	9,51%
Taxe d'habitation logements vacants					11,94%	7 120 184	850 150		
<b>Totaux hors TH</b>			<b>20 714 200</b>	<b>10 223 031</b>		<b>23 770 300</b>	<b>12 581 095</b>	<b>14,75%</b>	<b>23,07%</b>
Total autres taxes				765 433					
Prélèvement au titre du FNGIR				-997 497			-997 497		0,00%
Allocations compensatrices				945 298			1 265 472		33,87%
Contribution coefficient correcteur				-3 340 090			-3 881 721		
<b>Produit à recevoir</b>			<b>20 714 200</b>	<b>7 596 175</b>		<b>23 770 300</b>	<b>8 967 349</b>	<b>14,75%</b>	<b>18,05%</b>

### - Evolution des bases fiscales :

En 2023, le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales était estimé à 23,77M€, soit une augmentation de 14,75% par rapport aux prévisions 2022 dont +14,79% pour la taxe foncière et +9,51% pour la taxe sur le foncier non bâti.

### - Fixation des taux de fiscalité :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024